

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale
de l'agglomération bisontine

Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Approbation du projet



**Document approuvé
par le Comité syndical du SMSCoT
le 14 décembre 2011**



Les fondements du projet	5
Un projet pour anticiper les évolutions environnementales à venir	5
Un projet qui nous rassemble	5
I - 1^{ère} ambition : Mettre les atouts du territoire au service de son attractivité	7
1/ Affirmer le rôle de Besançon et de son agglomération en tant que capitale régionale	7
2/ Poursuivre le développement des filières d'excellence	8
Conforter les savoir-faire	8
Développer les filières liées au développement durable	8
3/ Inscrire les grands équipements d'enseignement comme vecteur d'attractivité	9
4/ Ouvrir le territoire grâce aux grandes infrastructures de déplacement	10
Inscrire la LGV comme levier de grande accessibilité	10
Achever le contournement routier de l'agglomération	11
5/ Renforcer l'attractivité touristique à l'échelle nationale, européenne et internationale	11
Valoriser les espaces inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco	11
Eriger les espaces naturels comme emblèmes du territoire	11
Affirmer la culture franc-comtoise comme vecteur d'identité	11
Promouvoir les équipements culturels et artistiques	12
6/ Réinvestir le patrimoine emblématique du cœur de la ville centre	12
7/ Renforcer l'attractivité et l'économie résidentielle	13
Conforter la vocation régionale de l'équipement commercial	13
Saisir l'opportunité du réseau métropolitain	13

II - 2^{ème} ambition : Construire un territoire au service d'un projet de société	14
1/ Répondre aux besoins en matière d'habitat	14
Adapter l'offre d'habitat aux besoins et à la capacité financière de ses habitants	14
Développer un territoire organisé et cohérent	14
Assurer l'accès au logement pour tous	15
Anticiper le vieillissement de la population	15
2/ Maîtriser les déplacements pour faciliter la mobilité de proximité	15
Adopter une urbanisation plus rationnelle	16
Optimiser la complémentarité des réseaux de transports en commun	16
Développer les modes de déplacements alternatifs à l'automobile pour les déplacements quotidiens	16
Maîtriser le stationnement du centre-ville pour privilégier la mobilité par les transports collectifs	17
Améliorer et organiser les réseaux de déplacements	17
3/ Dynamiser durablement l'emploi en organisant l'accueil des activités économiques	18
Organiser l'armature des espaces économiques	18
Améliorer la qualité des espaces économiques, requalifier les zones vieillissantes	18
Conforter le dynamisme agricole	19
4/ Conforter un maillage commercial rapprochant les lieux de résidence des lieux de consommation	20
5/ Développer la dynamique culturelle, sportive et récréative	20
6/ Soutenir l'accessibilité au réseau numérique	21
Offrir un accès haut-débit de qualité pour tous	21
Anticiper les futurs besoins en infrastructures pour le très haut-débit (THD)	21

III- 3^{ème} ambition : Encadrer l'aménagement pour un développement plus durable	22
1/ Développer une infrastructure verte et bleue irriguant le territoire	22
Entretien la qualité et la diversité des paysages	22
Passer d'une logique de sites à celle de continuités écologiques	23
Conforter et associer l'agriculture dans la mise en œuvre de l'infrastructure verte et bleue	24
2/ Gérer durablement les ressources du territoire	24
Maîtriser la ressource foncière	24
Ménager la ressource en eau	25
Economiser les énergies	25
3/ Prendre en compte les risques	26
Gérer durablement la production de déchets	26
Composer avec les risques naturels et technologiques	26
4/ Concevoir un développement urbain économe de l'espace	27
Conforter l'armature urbaine pour ménager l'espace	27
Donner la priorité à l'optimisation du tissu urbanisé	27
Privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espaces	28
Maîtriser les extensions de l'urbanisation	28



Les fondements du projet

Le SCoT de l'agglomération bisontine, avec ses 133 communes, constitue un bassin de vie dont la dynamique d'ensemble, notamment en matière d'emplois, de développement et de déplacements, lui confère un véritable statut de communauté de destin, tout en offrant une très grande diversité de situations. Habiter dans une commune, travailler dans une autre, consommer ailleurs, ... suppose de dépasser les visions habituellement communales pour réfléchir ensemble au territoire de demain, afin de répondre aux aspirations de chacun de ses habitants.

Le projet du SCoT a pour ambition générale de construire cette vision commune du développement du territoire au service du bien-être de ses habitants, dans le respect des identités locales et la préservation des richesses collectives.

Un projet pour anticiper les évolutions environnementales à venir

Les territoires qui composent le SCoT ont depuis longtemps intégré les enjeux du développement durable et ont cherché, à des degrés divers, à l'inscrire dans leurs projets.

Au niveau international, les experts du GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) prévoient une hausse probable de la température de la terre de 2 à 4°C d'ici 2100. L'augmentation continue et inexorable des températures est vraisemblablement imputable aux activités de l'homme, fortement émettrices de gaz à effet de serre.

La communauté internationale, l'union européenne et l'Etat Français se sont donnés des objectifs afin de diminuer les émissions de GES (gaz à effet de serre). En France, l'Etat s'est engagé à diviser par 4 ses émissions de GES d'ici 2050. Le facteur 4 a été validé par le Grenelle de l'environnement en 2007. A l'horizon 2020, étape qui a, elle aussi, fait l'objet d'engagements européens et nationaux, cela revient

à diminuer de 20% les émissions de GES ainsi que les consommations énergétiques, et de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie du territoire (trois fois vingt).

Les enjeux liés au réchauffement climatique, à l'effet de serre, à l'épuisement des énergies fossiles, à l'appauvrissement de la biodiversité sont autant de défis qui mettent plus que jamais les choix en matière d'organisation urbaine au cœur des politiques publiques. C'est pourquoi le SCoT de l'agglomération bisontine s'inscrit dans la perspective de la loi sur « **l'engagement national pour l'environnement** » dite « loi Grenelle 2 ».

Le SCoT ambitionne d'organiser le développement de son territoire dans une perspective **d'urgence climatique et de raréfaction des ressources naturelles**. Il vise à développer une planification urbaine qui contribue à la préservation de la biodiversité et des ressources ainsi qu'à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette planification s'inscrit en complémentarité des différentes démarches engagées à des échelles plus restreintes que sont le Plan climat énergie territorial (PCET) du Grand Besançon et de la Ville de Besançon, Agenda 21, ... et dans les objectifs communs du facteur 4 et du trois fois vingt.

Un projet qui nous rassemble

L'élaboration du SCoT permet de construire une vision partagée pour les 20 à 25 prochaines années, qui dépasse les limites communales et intercommunales, pour tendre vers le développement d'un territoire « pratiqué » par ses habitants, en prenant en compte leurs besoins.

Le SCoT est constitué d'une Communauté d'Agglomération, le Grand Besançon, et de cinq Communautés de Communes, celles de la Bussière, des Rives de l'Ognon, de Vaîte-Aigremont, du Val de la Dame Blanche et du Val Saint-Vitois regroupant

plus de 200 000 habitants. Riches de leur diversité, ces collectivités ont fait le choix d'un projet commun qui réponde aux besoins de toute la population du bassin de vie, tout en respectant les spécificités de chacun.

L'élaboration du SCoT s'est faite dans un souci de dialogue, de coopération entre des territoires interdépendants et des acteurs aux actions complémentaires qui s'inscrivent dans un objectif commun de « bien vivre ensemble ». Le projet a été constamment guidé par la recherche d'une organisation du territoire qui préserve la vitalité villageoise et citadine et tende vers une plus grande osmose entre la ville et la campagne.

Le projet s'appuie sur des valeurs partagées par les élus :

- **la solidarité** afin que chacun puisse trouver sa place et s'épanouir,
- les qualités d'un **développement durable** qui réponde à la fois aux exigences d'un développement économique véritable, d'une mixité sociale et d'une préservation des composantes environnementales,
- **l'innovation**, gage d'une anticipation permanente et d'une capacité à s'adapter aux évolutions, en misant sur les compétences.

I - 1^{ère} ambition : Mettre les atouts du territoire au service de son attractivité

L'agglomération bisontine a, depuis de nombreuses années, engagé bon nombre d'actions destinées à renforcer l'attractivité et le rayonnement de son territoire. Terre d'innovation, elle a su au cours du temps, développer les atouts d'une capitale régionale qui ambitionne une visibilité nationale, voire européenne. Inscrit dans une stratégie de métropole en réseau, à l'heure où la concurrence entre les territoires redouble, le bassin bisontin mise sur l'ensemble des ressorts de son attractivité pour faire reconnaître ses atouts et ses valeurs.

Ainsi, l'inscription des Fortifications de Vauban au patrimoine mondial de l'Unesco, les politiques temporelles (Musée du temps, industrie horlogère, microtechniques...) ou encore les politiques environnementales et culturelles contribuent à l'attractivité. La réalisation de grands équipements confortera le rayonnement du territoire : Salle des Musiques Actuelles, Fonds Régional d'Art Contemporain, Conservatoire régional, Cité des Arts et de la Culture, Jardin botanique...

Par ailleurs, la Métropole Rhin-Rhône (MRR), est une association de villes constituées en réseau, qui seront, à terme, connectées entre elles par la LGV Rhin-Rhône. Elle associe Besançon, Mulhouse, Belfort, Montbéliard, l'Eurodistrict trinational de Bâle, Neuchâtel, Dijon, Le Creusot/Monceaux-les-Mines, Dole, Chalon-sur-Saône. Elle s'inscrit comme une « usine à projets » et ambitionne de constituer un ensemble démographique et économique de 2 millions d'habitants afin d'assurer sa visibilité européenne. Le réseau constitue une échelle de coopération supra régionale entre les villes précitées, notamment dans l'objectif de développer des politiques territoriales communes.

1/ Affirmer le rôle de Besançon et de son agglomération en tant que capitale régionale

Besançon, capitale de la région Franche-Comté bénéficie d'une image certaine et d'une visibilité nationale. Elle dispose notamment de l'ensemble des fonctions dévolues à une capitale régionale : sièges d'entreprises régionales et nationales, services centraux du Département et de la Région, Université de Franche-Comté...

Le SCoT inscrit comme objectif d'affirmer Besançon dans son rôle de capitale régionale. Le développement des fonctions administratives de la ville, la confirmation de son rôle culturel

de niveau national, l'accueil de commerces et d'enseignes lui permettant un rayonnement régional ou encore le renforcement des fonctions universitaires, permettront de confirmer le rôle de Besançon.

Enfin, le développement des partenariats avec les territoires limitrophes permettra d'asseoir le rôle d'entraînement du SCoT sur son environnement : Métropole Rhin-Rhône, coopérations avec Vesoul, Dole, Pontarlier, etc.

2/ Poursuivre le développement des filières d'excellence

Conforter les savoir-faire

L'économie de l'agglomération bisontine repose notamment sur les microtechniques. Cette filière, portée par des entreprises leaders et mondialement reconnues, représente une vitrine pour Besançon mais également un vecteur de développement de l'économie et de la recherche. Le rayonnement économique de l'agglomération bisontine s'appuiera sur son excellence dans les domaines des microtechniques.

Les objectifs assignés au pôle de compétitivité, à savoir renforcer la collaboration entre entreprises, unités de recherche et centres de formation, pour favoriser l'innovation au service du développement économique, seront poursuivis et développés. A ce titre, les rapprochements et les collaborations avec l'université et autres établissements d'enseignement supérieur seront encouragés de sorte que l'ensemble des savoir-faire locaux, nationaux et internationaux soit mobilisé autour de la recherche de compétitivité et d'excellence économique et favorise notamment le développement d'activités à forte valeur ajoutée.

Les recherches en cours, notamment dans le domaine de la santé, permettront de diffuser les savoir-faire développés à Besançon et contribueront également à asseoir et affirmer la vocation médicale de la capitale régionale en s'appuyant sur le triptyque : recherche et innovation-formation-centre de soins (Temis Santé, Faculté de médecine, CHU et Institut fédératif régional du cancer).

La filière d'excellence linguistique portée par le Centre de linguistique appliquée (CLA) permet à Besançon d'être reconnue dans le monde entier. Le SCoT se fixe comme objectif de conforter cette filière afin de contribuer au rayonnement du territoire.

Développer les filières liées au développement durable

Respecter l'environnement et limiter l'utilisation des ressources rares tout en développant notre économie sont aujourd'hui des objectifs reconnus tant au niveau national que local. Le développement d'éco-industries, entreprises qui produisent des biens et des services destinés à mesurer, prévenir, limiter, réduire ou corriger les atteintes à la qualité de l'eau, de l'air et des sols, sera encouragé. Si l'éco-activité curative est aujourd'hui en expansion, la croissance d'éco-activités préventives doit être recherchée.

Ainsi, l'émergence d'éco-activités diversifiées dans les domaines de l'artisanat et de la construction sera encouragée et permettra de viser la production d'un parc de logements respectueux de notre environnement. Le développement d'activités économiques portera notamment sur les filières liées à l'économie d'énergie, à la gestion de l'eau, à l'aménagement et à l'éco-conception.

L'essor des filières de recherches liées à l'éco-activité et le développement de nouvelles techniques de production respectueuses de l'environnement pourront constituer un nouveau vecteur de rayonnement économique de l'agglomération bisontine. Les coopérations internationales associant les collectivités locales et notamment les pays émergents devront également prendre en compte les principes du développement durable.



3/ Inscrire les grands équipements d'enseignement comme vecteur d'attractivité

Le SCoT affirme la vocation universitaire et d'enseignement supérieur de la capitale régionale. L'agglomération bisontine accueille de nombreux établissements d'enseignement supérieur et des laboratoires de recherche dont beaucoup bénéficient d'un rayonnement national et international, que ce soit en raison de l'excellence des formations qu'ils dispensent ou de la qualité de leur recherche. Ces établissements contribuent à la constitution ou au développement des pôles économiques du SCoT, notamment par les synergies qu'ils développent avec le tissu économique local ou les réseaux de recherche. Le maintien et le renforcement des pôles d'enseignement supérieur à Besançon participent également aux objectifs de mixité et de diversité sociale prônés par l'agglomération bisontine.

Dans le cadre de la recherche d'un rapprochement entre le monde universitaire et le monde de l'entreprise, les nouveaux locaux des établissements d'enseignement et de formation supérieurs s'implanteront prioritairement à proximité des zones économiques d'intérêt métropolitain ou régional ou des équipements structurants de l'agglomération. L'aménagement de sites, regroupant établissements d'enseignement, laboratoires de recherche et entreprises, se poursuivra avec la finalisation de Temis et de Temis santé et l'engagement d'une réflexion sur l'implantation d'activités économiques dans les campus existants. Les sites d'enseignement supérieur bénéficieront des améliorations des dessertes en transports en commun afin de faciliter leur accessibilité.

La perspective potentielle d'une offre universitaire métropolitaine, organisée entre les cinq agglomérations desservies par le TGV entre Dijon et Mulhouse (Dijon-Besançon-Belfort-Montbéliard-Mulhouse) fait de Besançon un lieu incontournable pour l'installation d'étudiants.

La priorité devra être donnée à l'intermodalité des transports en commun permettant une connectivité rapide entre le TGV, les campus et le centre-ville. La création d'une ville campus, organisée entre les deux technopôles (Temis-La Bouloie et Temis santé-Les Hauts de Chazal) et le centre, pourra être recherchée.

L'ambition du SCoT est de rendre lisible le cœur d'agglomération, de relier les espaces entre eux, d'organiser l'unité, de qualifier la complémentarité des pôles centraux, de doter cet espace des qualités urbaines qui le rendront évident à pratiquer et à rayonner.

Dans cet objectif, les acteurs urbains, économiques et institutionnels devront organiser la cohérence entre les opérations (notamment Saint-Jacques, Canot, Vauban, Cités Cornet-Sarrail) et s'entendre sur un projet global dans une logique de recomposition urbaine.

Cette démarche devra être conçue comme :

- stratégique, pour qualifier les pôles et les dynamiques urbaines à mettre en œuvre,
- programmatique, pour définir la complémentarité des fonctions des sites,
- partenariale, pour consolider le projet.



4/ Ouvrir le territoire grâce aux grandes infrastructures de déplacement

Inscrire la LGV comme levier de grande accessibilité

La grande vitesse ferroviaire est un levier majeur de l'attractivité du périmètre du SCoT. Elle est une opportunité de conforter l'insertion du périmètre du SCoT au sein des grands réseaux de villes :

- à une échelle régionale entre Dijon et Mulhouse,
- à une échelle nationale grâce à l'établissement de liaisons rapides avec les grandes métropoles françaises (Lyon, Paris...),
- au cœur du réseau LGV européen (axe nord-sud de l'Allemagne à l'Espagne, accès ouest vers Paris et les grandes capitales nord européennes).

La Branche sud de la LGV Rhin-Rhône constitue une liaison essentielle à la construction du réseau LGV Européen, en particulier à sa connexion avec le sud de l'Europe.

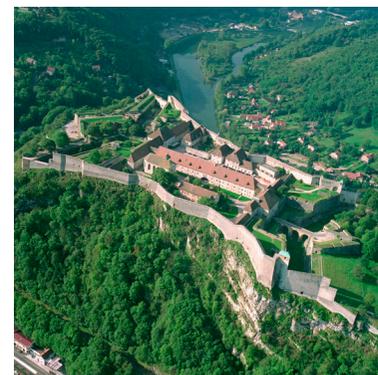
L'ambition du SCoT est de permettre, grâce à la grande vitesse ferroviaire, le renforcement de la connexion de son territoire aux grandes infrastructures aéroportuaires de Bâle-Mulhouse, Lyon, et Roissy-Charles de Gaulle. Le développement d'un réseau offrant une accessibilité rapide à ces infrastructures compensera l'absence d'aéroports majeurs à proximité de Besançon. A l'échelle régionale, l'arrivée de la LGV sera également l'occasion de développer la fonction de carrefour de Besançon. Pour cela, il conviendra de renforcer ou de créer la desserte ferroviaire vers Neuchâtel et Vesoul. Localement, elle sera le support d'une meilleure accessibilité à l'agglomération bisontine, qu'il s'agisse de sa découverte touristique, de l'accueil d'étudiants d'autres territoires ou de l'organisation de congrès, salons, colloques...

Au-delà des infrastructures aéroportuaires, le SCoT vise à ce que la grande vitesse ferroviaire participe à réduire les distances entre les agglomérations de la Métropole Rhin-Rhône, notamment dans l'objectif d'un accès rapide aux fonctions propres développées par chacune d'entre elles, mais aussi de renforcer les coopérations initiées avec la Suisse lors de la création de la Métropole Rhin-Rhône. La LGV doit ainsi permettre aux agglomérations de la métropole de développer des fonctions complémentaires, dont la grande vitesse favorisera le partage.

La réalisation d'une desserte ferrée entre la gare Besançon – Franche-Comté - TGV (site d'Auxon) et la gare existante de Besançon-Viotte, pôle multimodal de l'agglomération, complétée par les réseaux de transports collectifs, sera le relais de la grande vitesse ferroviaire vers le cœur de l'agglomération et le reste du territoire. Elle permettra à l'ensemble des habitants du SCoT d'accéder au réseau ferré à grande vitesse, en tout point du territoire du SCoT.

La nouvelle gare de Besançon – Franche-Comté – TGV est aussi l'opportunité de développer de nouvelles activités économiques autour de cet équipement. La connectivité offerte par cette gare avec les autres agglomérations de la métropole et avec les grandes métropoles nationales et européennes, établira un environnement favorable à la création d'un ensemble d'activités tertiaires et d'industries de pointe dans un cadre exceptionnel du point de vue de l'environnement et de la qualité des espaces, préservant la biodiversité du site et sa qualité environnementale.

Avec l'aérodrome de La Vèze, l'agglomération de Besançon dispose d'une infrastructure qui, en dépit d'un trafic modéré, joue un rôle majeur dans le développement des filières d'excellence : sans cet aérodrome, certaines des compétences développées dans le cadre des filières médicales, et notamment sur les transplantations, ne pourraient être maintenues à Besançon. Son maintien dans des conditions de sécurité et de services répondant aux normes en vigueur est un objectif majeur inscrit dans le SCoT.



Achever le contournement routier de l'agglomération

Afin de faciliter la connexion de l'ensemble des communes du SCoT aux grands réseaux européens, la mise à 2x2 voies du contournement routier ouest de l'agglomération, entre le nord et le sud du territoire est un objectif majeur et devra être achevée dans les meilleurs délais.

Le SCoT souhaite également que soit réalisée la liaison nord-est (LNE), reliant l'est du territoire à la RN57, et qui faisait déjà l'objet d'une inscription au SDAB (approbation en 2002), afin d'achever la réalisation du réseau structurant de l'agglomération et le contournement du centre de Besançon.

Ces projets sont par ailleurs essentiels à une meilleure utilisation du réseau existant, et contribueront à réduire considérablement le trafic de transit qui touche actuellement la ville centre. Dès lors, ils amélioreront la circulation routière au profit de la totalité du SCoT.

5/ Renforcer l'attractivité touristique à l'échelle nationale, européenne et internationale

Valoriser les espaces inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco et asseoir le rayonnement touristique

Besançon bénéficie d'une forte image de « ville verte », de Ville d'art et d'histoire mais reste encore souvent trop méconnue du grand public. L'inscription des Fortifications de Vauban au patrimoine mondial de l'Unesco représente une reconnaissance majeure des atouts du territoire. Force d'attractivité potentielle, cette inscription au patrimoine mondial doit constituer dès à présent un vecteur majeur du développement touristique sur lequel le SCoT doit s'appuyer en faisant de Besançon la tête de pont d'un réseau de sites Unesco francs-comtois et suisses. La valorisation et la préservation de l'environnement, en particulier dans le périmètre proche de la citadelle Vauban et la protection des collines environnantes participeront à cet objectif. En complément de la promotion due à l'inscription Unesco, il faudra envisager la valorisation de l'ensemble des fortifications.

L'effet d'entraînement indéniable constitué par le classement au patrimoine mondial de l'Unesco doit également permettre à l'agglomération d'asseoir son rayonnement en valorisant son patrimoine culturel incluant notamment les personnages célèbres de notre territoire tels que Victor Hugo, les frères Lumière ou Colette...

Eriger les espaces naturels comme emblèmes du territoire

La préservation et la promotion des éléments naturels seront un élément essentiel de la valorisation touristique du territoire. Le secteur des loisirs, notamment autour de sites nautiques sur le Doubs et l'Ognon, doit être développé. A ce titre, la mise en œuvre des contrats de rivière peut constituer un levier utile. L'Est du territoire du SCoT de Besançon présente des caractéristiques topographiques exceptionnelles qui lui confèrent des atouts en matière de développement touristique, en particulier en matière de tourisme fluvial, d'éco-loisirs et de cyclotourisme (Véloroute Nantes-Budapest...), l'agglomération constituant un carrefour d'itinéraires internationaux.

Affirmer la culture franc-comtoise comme vecteur d'identité

Des efforts importants doivent être développés pour mettre en scène et faire connaître les attraits touristiques du SCoT au-delà des frontières régionales. En lien avec les lieux d'accueil touristiques situés dans le centre-ville de Besançon,

un espace commercial proposant l'ensemble des produits régionaux pourrait être créé et constituer une vitrine. Ainsi, la promotion des atouts touristiques nécessitera de mener un travail spécifique avec les villes et les territoires proches. La mise en réseau des sites patrimoniaux du SCoT et de la région notamment par le déploiement des dessertes de transports en commun depuis Besançon vers les grands sites touristiques tels que le Musée Courbet, la Saline Royale d'Arc-et-Senans, Notre Dame de Ronchamp, le Musée Peugeot, Salins-les-Bains, La Chaux de Fonds, Ornans, Métabief, Arbois... contribuera à renforcer l'offre.

Promouvoir les équipements culturels et artistiques

L'agglomération dispose d'équipements qui concourent à l'image positive de Besançon dans le domaine culturel. La consolidation de l'offre contribuera à renforcer l'image et le rayonnement de l'agglomération. La construction d'un quartier d'excellence culturelle reposant notamment sur la création de la Cité des arts (qui accueillera le conservatoire régional et le Fonds régional d'art contemporain) et de la Rhodia (salle des musiques actuelles), permettra la mise à disposition d'un lieu dédié favorisant la rencontre des différents modes de cultures.

Le futur jardin botanique constituera également un espace d'attractivité scientifique, touristique et culturelle. Lieu de débats potentiels, il permettra de valoriser le capital d'expérimentations sociales et économiques en Franche-Comté et à Besançon (jardins de Cocagne, jardins familiaux, vie associative, et valorisation des filières économiques liées au végétal dans les domaines d'excellence du territoire).

Fort de ces équipements structurants, le cœur d'agglomération devra stabiliser une offre événementielle et rechercher la rencontre entre culture de proximité et renommée nationale voire internationale. Créé en 1948, le Festival de Besançon, qui compte parmi les plus anciens et les plus prestigieux festivals de musique en France, sera l'une des composantes de cette offre événementielle.

A ce titre, un équipement de congrès, permettant d'accueillir des événements de grande ampleur, devra pouvoir s'implanter en cœur d'agglomération, sur un site bien desservi par les transports en commun.

L'offre en matière d'hébergement hôtelier devra être adaptée aux ambitions de rayonnement et d'attractivité recherchées par le SCoT. Le territoire devra renforcer son offre de moyen et haut de gamme et accroître de façon globale ses capacités d'accueil.

6/ Réinvestir le patrimoine emblématique du cœur de la ville centre

L'ambition du SCoT est de rendre lisible le cœur d'agglomération, de relier les espaces entre eux, d'organiser l'unité, de qualifier la complémentarité des pôles centraux, de doter cet espace des qualités urbaines qui le rendront évident à pratiquer et à rayonner.

Dans cet objectif, les acteurs urbains, économiques et institutionnels devront organiser la cohérence entre les opérations (notamment Saint-Jacques, Canot, Vauban, Cités Cornet-Sarrail) et s'entendre sur un projet global dans une logique de recomposition urbaine.

Cette démarche devra être conçue comme :

- stratégique, pour qualifier les pôles et les dynamiques urbaines à mettre en œuvre,
- programmatique, pour définir la complémentarité des fonctions des sites,
- partenariale, pour consolider le projet.



7/ Renforcer l'attractivité et l'économie résidentielle

Conforter la vocation régionale de l'équipement commercial

Capitale régionale de la Franche-Comté, Besançon et sa périphérie accueillent un ensemble d'activités et d'enseignes commerciales. Celles-ci doivent répondre aux besoins quotidiens de la population résidente. Mais au-delà de la réponse de proximité, les enseignes commerciales représentent un vecteur d'attractivité et de compétitivité économique du territoire.

Le SCoT cherchera à renforcer son attractivité commerciale via les zones d'envergure départementale et extra départementale que constituent le centre-ville et les zones de Châteaufarine, Valentin et les Marnières, et le confortement d'une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre. Ceci nécessitera d'organiser la localisation et la croissance des surfaces commerciales :

- en renforçant l'offre commerciale et de services en centre-ville et en péricentre de Besançon,
- en créant une réserve foncière à vocation commerciale en milieu urbain dans le but de rééquilibrer à terme les zones à vocation départementale et extra départementale,
- en maintenant le nombre actuel de pôles commerciaux périphériques d'envergure départementale et extra départementale, en limitant leur étalement, en améliorant leur fonctionnement et leur desserte en transport en commun,
- en recherchant un concept commercial « novateur » permettant d'affirmer l'agglomération.

Saisir l'opportunité du réseau métropolitain

Le SCoT de Besançon offre une qualité de vie qui constitue un véritable ressort d'attractivité notamment à l'échelle de la Métropole Rhin-Rhône. Cette qualité de vie sera préservée en attachant une attention particulière à l'identité des quartiers et des villages, en sauvegardant et en protégeant les relations aux espaces naturels et agricoles, et en assurant la préservation des paysages.

Le territoire de Besançon cherchera à affirmer sa position centrale au sein du réseau métropolitain Rhin-Rhône. A ce titre, il affiche la volonté d'accueillir une partie de la croissance démographique du réseau qui lui permettra de développer la part des richesses créées par l'économie résidentielle.

II - 2^{ème} ambition : Construire un territoire au service d'un projet de société

1/ Répondre aux besoins en matière d'habitat

Le SCoT de l'agglomération bisontine constitue un territoire d'accueil de nouvelles populations. Il gagne des habitants à l'inverse de nombreux territoires situés dans le grand Est de la France. Les évolutions sociétales telles que le vieillissement de la population, le desserrement des ménages lié aux divorces ou à la décohabitation, nécessitent des besoins accrus et diversifiés en logements.

Le développement résidentiel du territoire de Besançon s'est réalisé en partie de façon semi concentrique autour de la ville centre. Il a également trouvé appui dans la totalité des communes rurales et parfois au-delà des limites du SCoT, en raison d'un moindre coût du foncier à bâtir.

Le SCoT souhaite développer les conditions de maintien et d'accueil des populations au sein de son périmètre dans le respect de son cadre de vie et de la qualité de son environnement. La mise en place d'une organisation du territoire est la condition sine qua non du respect de nos engagements au regard du développement durable. La recherche d'une moindre consommation foncière, la priorité donnée au renouvellement urbain, la mise en œuvre d'une mixité sociale à toutes les échelles du territoire et le développement de comportements moins énergivores en feront un lieu d'excellence environnementale et de bien-être.

■ Adapter l'offre d'habitat aux besoins et à la capacité financière de ses habitants

Une des priorités sera de répondre aux besoins de logements des habitants en leur garantissant les meilleures conditions de vie possible. Les objectifs démographiques, qui tendent vers une croissance d'environ 27 000 habitants supplémentaires en 25 ans, intègrent les profondes évolutions sociétales, principalement le vieillissement et la réduction de la taille des ménages. Ils expriment également la volonté des élus d'accroître le rayonnement bisontin et d'accueillir de

nouvelles populations. Au final, cet objectif et les évolutions sociétales vont nécessiter une production annuelle de l'ordre de 1 250 logements.

Le SCoT doit permettre à tous de se loger décemment. La résorption de l'habitat insalubre sera relayée par toutes les politiques locales de l'habitat.

Le SCoT doit offrir les conditions facilitant les parcours résidentiels de l'ensemble de la population, quelles que soient ses ressources financières ou la nature de ses besoins : situation matrimoniale, âge, handicaps... La diversité du parc de logements (types, statuts d'occupation, taille des parcelles à bâtir) doit être recherchée dans toutes les communes du SCoT. Les communes identifiées dans l'armature urbaine devront jouer, néanmoins, un rôle adéquat en lien avec leur positionnement au sein du SCoT.

■ Développer un territoire organisé et cohérent

L'armature urbaine du SCoT se compose de trente communes identifiées en raison de leur proximité à la ville centre et au réseau urbain de transports en commun, du niveau d'équipement dont elles disposent (services et commerces, zones d'activités) et/ou de la présence d'une halte ferroviaire. Ces communes devront jouer un rôle prépondérant dans le développement quantitatif de l'offre résidentielle au cours des 25 prochaines années. Elles devront également participer activement à la mixité sociale en diversifiant les statuts d'occupation (propriétaires, locataires privés et publics), les formes d'habitat (maison individuelle, maison de ville, logement intermédiaire et petit collectif), en développant un parc de logements à loyer maîtrisé, et adapté à toutes les populations, notamment en raison de leur âge. L'armature urbaine du SCoT permet de distinguer une ville centre, Besançon, deux communes relais, St-Vit et Saône,

ainsi qu'une commune relais en devenir, Devecey. Elles structurent le territoire et jouent un rôle d'attraction et d'organisation des communes proches. Leur renforcement est un objectif majeur du SCoT.

Assurer l'accès au logement pour tous

L'ensemble de la population ne peut prétendre à devenir propriétaire de son logement ou locataire dans le parc privé à loyer libre. Le SCoT doit maintenir un niveau de logements conventionnés suffisant pour permettre aux ménages, quels que soient leurs revenus, de se loger dans de bonnes conditions. A ce titre, le SCoT fixe pour objectif global de maintenir la part du logement social (public et privé) dans le total du parc de logements au dessus des 20%. Ce parc sera composé de logements dont les conditions d'accès sont fixées en fonction des revenus des demandeurs. Ils seront réalisés par des opérateurs privés (loyers conventionnés) ou publics et ouverts à des populations modestes ou intermédiaires (familles avec enfants notamment). Le SCoT affirme sa solidarité envers les gens du voyage et se fera le relais des principes issus du Schéma départemental d'accueil.

Anticiper le vieillissement de la population

Le vieillissement inéluctable de la population nécessite la production d'un parc de logements accessible voire adaptable. La construction de logements s'adaptant aux différents temps de la vie sera encouragée, de même que la création de petites unités intergénérationnelles dans les communes périphériques. Ces actions seront de nature à maintenir dans leur commune de résidence des personnes âgées en perte d'autonomie. A ce titre, le SCoT encourage la réalisation d'un projet « schéma personnes âgées » à l'échelle de son périmètre afin d'anticiper l'entrée de générations nombreuses dans les âges de « perte d'autonomie ».



2/ Maîtriser les déplacements pour faciliter la mobilité de proximité

L'expansion urbaine a depuis près de quarante ans, généré un système de déplacements majoritairement organisé autour de l'automobile, qui trouve ses limites dans la saturation des principaux axes routiers aux heures de pointe, la congestion des entrées et principaux échangeurs, le besoin en stationnement croissant, le coût énergétique et écologique qui s'amplifie... Construire un territoire durable qui soit également équitable suppose que la politique des déplacements participe à la préservation de l'environnement et à l'amélioration de la qualité urbaine tout en répondant aux besoins de chacun dans ses déplacements quotidiens.

A ce titre, le maintien et le développement de commerces et d'équipements de proximité peut représenter une réponse adaptée à la limitation des déplacements en véhicule automobile en favorisant les déplacements courts et l'utilisation des modes doux (marche à pied ou vélo).

Dans le même objectif, le SCoT favorise l'organisation de sites de développements économiques et commerciaux en lien avec les grandes infrastructures de transports (autoroute, voies ferrées...) pour limiter une partie des flux de marchandises au travers du territoire.

Adopter une urbanisation plus rationnelle

Maîtriser les déplacements consiste tout d'abord à s'intéresser à l'organisation des pôles générateurs et leur mode de développement. La structuration du territoire autour de l'armature urbaine offrant des quartiers ou secteurs desservis en transports et pourvus en équipements, permettra une urbanisation plus rationnelle, plus économe des besoins en déplacements. A l'échelle des communes, le foncier situé autour des pôles et des axes bien desservis par les transports collectifs devra prioritairement être utilisé pour accueillir les nouveaux quartiers. Le développement d'une urbanisation intégrant des cheminements et des passages en mode doux (marche à pied, vélo) au sein du tissu urbain sera encouragé afin de faciliter l'accès de chacun au réseau de transports.

Optimiser la complémentarité des réseaux de transports en commun

Le développement de la politique des transports collectifs a permis la mise en place d'un réseau de bus performant dans l'agglomération. Il articule les dessertes urbaines et périphériques. Le réseau urbain sera amélioré par la mise en service prévue d'une première ligne de transports en commun en site propre (TCSP).

La politique de transports collectifs dans les autres communautés de communes repose quand elle existe, sur une ou plusieurs lignes de transport à la demande auxquelles viennent s'ajouter le réseau interurbain du Conseil général et le réseau régional Livéo. Enfin, le SCoT bénéficie d'un réseau ferroviaire qui maille le territoire du nord au sud et d'est en ouest.

Pour que les habitants bénéficient d'une véritable alternative à l'automobile, le réseau de transports en commun devra gagner en performance notamment en :

- confortant le rôle du train,

- travaillant à la complémentarité des différents réseaux de transports des Autorités organisatrices des transports (AOT) notamment en termes de dessertes, de correspondances et de tarification,
- donnant la priorité au développement des transports collectifs en site propre sur les axes structurants,
- veillant à faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,
- réalisant l'aménagement d'un réseau de pôles d'échanges permettant de faciliter les changements de modes ou réseaux de transports et de conserver leur attrait,
- créant des parkings-relais prioritairement à proximité des gares, pôles d'échanges périphériques et des têtes de lignes TCSP,
- accompagnant l'évolution du réseau en tenant compte de l'armature urbaine.



Développer les modes de déplacements alternatifs à l'automobile pour les déplacements quotidiens

Malgré une bonne fréquentation, les transports collectifs ne sont pas utilisés comme une véritable alternative à la voiture particulière. Concomitamment, les modes doux prennent peu à peu leur place, en particulier dans le centre-ville de Besançon avec la mise en place de vélocité, système de location de vélos répartis dans une trentaine de stations. Toutefois, cette évolution reste encore peu perceptible compte tenu de la place occupée par la voiture particulière.

Le développement de l'usage quotidien des modes dits « doux » (non motorisés) suppose :

- d'aménager des itinéraires sécurisés permettant les déplacements en milieu urbanisé, en particulier pour l'accès aux établissements d'enseignement, aux espaces récréatifs et aux transports collectifs,
- d'intégrer la réalisation de cheminements piétons ou cyclables sécurisés dans la conception des plans et nouveaux programmes d'aménagement ou de réaménagement d'infrastructures existantes,
- de veiller à la continuité de ces aménagements,
- d'anticiper le développement de leur usage.

En prolongement des déplacements quotidiens, l'usage des modes doux est à privilégier dans la découverte touristique du territoire et notamment de son arrière pays. Un réseau d'itinéraires cyclables et de cheminements piétons à l'échelle des 133 communes viendra conforter les itinéraires structurants existants (Véloroute, l'itinéraire de Charles le Téméraire) ou en voie d'être réalisés. En privilégiant la mise en réseau de sites attractifs, leur développement s'appuiera sur la requalification de liaisons intercommunales et d'anciens chemins ruraux.

Parallèlement à cette évolution, les collectivités et entreprises développent et encouragent la pratique du covoiturage notamment pour accéder à tout réseau de transport collectif qu'il soit de la ville centre ou autre.

Maîtriser le stationnement du centre-ville pour privilégier la mobilité par les transports collectifs

La performance du réseau de transports collectifs est en partie conditionnée par la facilité faite aux voitures d'accéder au centre-ville et de la difficulté d'y stationner. Rééquilibrer les déplacements en faveur des modes alternatifs suppose donc de contenir la capacité de stationnement et de laisser prioritairement l'espace public à l'usage des piétons et vélos qui sont alors sécurisés, et des transports en commun. Le

stationnement est à privilégier à proximité des secteurs commerciaux mais avec une rotation rapide des voitures. Dans l'objectif de rationaliser l'utilisation du foncier, le stationnement commercial devra si possible permettre d'autres usages (proximité des surfaces commerciales avec les équipements communaux, les lieux d'accueil des enfants...).

Les parkings-relais situés en périphérie de Besançon et les parkings des haltes ferroviaires, constituent des espaces intermodaux entre transports individuels et transports collectifs en direction de la ville centre. Ils permettent de limiter l'afflux de véhicules particuliers en centre urbain et facilitent le report modal vers les transports collectifs. La maîtrise du stationnement en centre-ville est l'une des conditions nécessaires à l'incitation au stationnement dans les parkings relais et à la régulation du trafic automobile.

Par ailleurs, dans un souci de préservation de l'espace et de limitation de la consommation foncière, la mutualisation des stationnements devra être recherchée lors de toute réalisation d'équipement public ou commercial.

Enfin, une attention particulière devra être portée au stationnement à l'intérieur des villages afin de prévoir la place de la voiture, en particulier lors d'opérations de renouvellement ou de densification du tissu urbain existant.

Améliorer et organiser les réseaux de déplacements

Afin d'améliorer la performance du réseau de transports en commun, le réseau viaire doit être sécurisé, hiérarchisé et adapté aux véhicules de transports publics. Les voies devront être adaptées à leur usage afin de limiter les vitesses excessives des automobiles et de favoriser la cohabitation de tous les modes de déplacements.

Le réseau devra également favoriser un accès rapide aux parkings-relais, en particulier pour les secteurs très ruraux où la mise en place d'une desserte en transports en communs serait difficilement viable.

3/ Dynamiser durablement l'emploi en organisant l'accueil des activités économiques

Les emplois et activités se localisent et se développent sur l'ensemble du territoire mais de façon différenciée, pour partie localisés en secteur urbain mixte, pour partie dans les zones d'activités spécifiques.

Le SCoT souhaite s'appuyer sur l'ensemble des composantes de l'économie locale de manière à pérenniser les filières pourvoyeuses d'emplois (plus ou moins qualifiés) et à retenir les jeunes diplômés.

Organiser l'armature des espaces économiques

Les zones d'activités accueillent majoritairement des entreprises qui trouvent là des espaces, des fonctions et des services que le milieu urbain ne peut plus leur apporter. Pour autant, le fonctionnement durable des zones suppose une organisation de différents sites qui répond à la fois aux besoins des investisseurs en termes d'implantation, d'image et de services, mais également aux objectifs généraux en matière de qualité d'aménagement d'un territoire durable. Le SCoT définit une armature hiérarchisée des zones d'activités économiques (ZAE) prenant en compte les espaces existants et les besoins nouveaux à l'échéance 2025. Il identifie également des réserves foncières qui pourront être mobilisées après 2025 ou venir renforcer l'offre entre 2010 et 2025 si le territoire nécessite un développement de ZAE supérieur aux prévisions.

Cette armature se décline en sites d'intérêt métropolitain, sites d'intérêt régional et départemental, sites structurant d'agglomération et sites de secteur. D'ici 2025, le SCoT estime qu'environ 350 ha supplémentaires en ZAE seront nécessaires à l'accueil d'entreprises.

Les sites d'intérêt métropolitain auront pour vocation d'accueillir des activités économiques de pointe et seront des vitrines de l'économie bisontine au niveau national et international. Ils seront situés à proximité des infrastructures majeures de transport et de déplacement (A36, TGV...).

Les sites d'intérêt régional et départemental seront complémentaires aux sites d'intérêt métropolitain et seront également situés à proximité des réseaux principaux de transport et de déplacement.

Les sites structurants d'agglomération viseront à développer l'économie dans les communes de taille moyenne ou les communes relais identifiées dans l'armature urbaine.

Les sites de secteur viendront compléter l'offre en ZAE. Ces sites permettront le développement d'une offre locale répondant aux besoins des entreprises.

Les zones d'activités économiques des communes, dont la surface est inférieure à 3 ha, ne sont pas prises en compte dans cette armature.

Concernant les emplois situés hors zones, la mixité de l'emploi et de l'habitat sera privilégiée dans les secteurs urbains.

Améliorer la qualité des espaces économiques, requalifier les zones vieillissantes

Les zones anciennes feront l'objet d'opérations de requalification et de réorganisation avec la recherche d'une meilleure desserte en transports en commun, l'amélioration de leur organisation, une amélioration de leur effet « vitrine » en particulier lorsqu'elles se trouvent localisées en entrée d'agglomération ou en cœur de ville. Une attention particulière sera accordée à la qualité des aménagements paysagers.

Les nouvelles zones d'activités devront répondre à des exigences en terme de qualité, adaptées en fonction du type d'espace, de la vocation et des besoins auxquels elles répondent. Toutefois, la recherche d'une mixité des fonctions, d'une économie du foncier, d'une intégration qualitative dans le paysage et les composantes environnementales sera privilégiée.

Enfin, la qualité des espaces économiques passe aussi par la satisfaction des besoins des entreprises en matière d'accès aux réseaux numériques. Une attention particulière devra être portée à l'accès des zones d'activités, aux infrastructures numériques à haut-débit, ainsi qu'à permettre une situation concurrentielle de cette offre.

La prise en compte récente et rapide de valeurs plus écologiques, la recherche d'une nourriture plus équilibrée et plus saine et la volonté de limiter les nuisances portant atteinte au cadre de vie, conduisent à s'interroger sur les modes et les fonctions de la production agricole à l'échéance du SCoT et au-delà. Le développement de filières courtes constitue une réponse de proximité.

Conforter le dynamisme agricole

Les espaces agricoles ont fortement régressé sous la poussée de l'urbanisation et d'un contexte économique difficile pour les exploitations. Le SCoT affirme sa volonté de lutter contre la perte de trop nombreuses terres agricoles qui risque, à moyen terme, d'accentuer notre dépendance vis-à-vis de l'extérieur.

Les espaces agricoles situés à proximité des milieux urbains sont les plus vulnérables. Pérenniser l'activité agricole suppose de réduire la pression foncière qui s'exerce sur ces terrains en contenant les zones d'extension urbaine et en limitant les ruptures provoquées notamment par des infrastructures nouvelles ou le mitage. La pérennité des exploitations agricoles nécessite également une meilleure lisibilité du devenir des espaces afin que les projets d'installation ou de reprise soient viables. Une association constante de la profession agricole à l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme locaux permettra de renforcer cette lisibilité et donc de sécuriser le foncier agricole.

Certains espaces agricoles qualifiés de remarquables, à fort enjeu économique, paysager ou environnemental nécessitent la mise en place de protections spécifiques. Neuf grands sites ont été repérés prioritairement par rapport à la dynamique agricole qu'ils présentent, leur qualité paysagère et leur contribution à la préservation d'un environnement précieux. Le SCoT a pour objectif de limiter les risques d'artificialisation de ces espaces. Il souhaite maintenir une activité agricole qui trouve sa place au contact des milieux urbains et qui puisse disposer d'espaces suffisants pour répondre aux besoins des exploitants, au même titre que les espaces dédiés aux autres activités économiques du territoire.

4/ Conforter un maillage commercial rapprochant les lieux de résidence des lieux de consommation

Le commerce, par l'activité qu'il génère, par la qualité des services offerts et la diversité de ses composantes, représente un facteur d'animation de la vie urbaine et participe pleinement au bien-être des habitants. Pour autant, il constitue également un facteur déterminant d'organisation de part les pratiques qu'il génère et les déplacements qu'il induit.

Le SCoT au-delà du renforcement de l'image et de la capacité à attirer, vise à garantir à chacun l'accès facilité à un commerce de qualité et diversifié répondant aux besoins de la population. Le développement des pratiques de proximité doit être privilégié. Il permettra de limiter les déplacements, de maintenir les populations sur leur territoire de vie, en particulier les populations vieillissantes, et contribuera à la dynamique et au renforcement de l'identité locale.

L'armature urbaine constituera un support pour guider le maillage du territoire en équipements commerciaux.

La ville centre, les villes relais, les villes périphériques et les villes équipées seront des lieux privilégiés pour l'implantation d'équipements commerciaux. Les opérations majeures d'aménagement, qu'elles soient à vocation économique ou résidentielle, devront intégrer une réflexion préalable sur la problématique commerciale et ses impacts en matière d'aménagement et de développement durable. Ces principes devront également être appliqués aux gares et aux haltes ferroviaires, aux espaces desservis par le TCSP, voire aux pôles d'échanges.

Dans les espaces les plus ruraux du territoire, le confortement des réseaux de vente directe tels que les marchés, les associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP), lieux de commercialisation groupés pour les producteurs et commerces itinérants seront recherchés, de même qu'une synergie avec les circuits courts en matière agricole.

5/ Développer la dynamique culturelle, sportive et récréative

Le changement des modes de vie lors de ces quarante dernières années a généré une demande sociale croissante en matière de culture, de pratiques sportives et de loisirs qui concourt au sentiment de bien vivre. Secteurs économiques à part entière, ils sont pourvoyeurs d'emplois et d'activités diversifiées qui participent à la cohésion du territoire. L'enjeu du SCoT est de répondre à cette demande croissante en terme d'équipements mais également dans la recherche d'une plus grande diversité permettant l'épanouissement de chacun.

L'inscription des Fortifications de Vauban au patrimoine mondial de l'Unesco offre au territoire une fenêtre sur le monde lui permettant de valoriser son patrimoine naturel et culturel emblématique qui s'étend bien au-delà de ses fortifications.

La Vallée du Doubs dispose d'un potentiel de développement d'activités liées à l'eau : baignade à Osselle, bases de canoë-kayak, haltes fluviales... Le secteur du plateau bénéficie d'une

offre récréative diversifiée (Musée de Nancray, le Marais de Saône, le golf de la Chevillotte). Ces vocations devront être confortées pour permettre d'étoffer l'offre locale de loisirs.

En matière de randonnée et de découverte du patrimoine naturel, les équipements devront concourir à la constitution d'une offre structurée et entretenue. Les espaces naturels sensibles tels que le Marais de Saône, les collines ou les massifs forestiers pourront faire l'objet de plans de valorisation permettant de proposer des activités de découverte dans le respect de l'environnement.

La diffusion de la culture dans l'ensemble du territoire du SCoT sera développée dans une recherche de mutualisation de moyens et de réseaux d'équipements, et ce dans tous les champs : danse, théâtre, musique, lecture publique... La recherche d'une programmation culturelle s'appuyant sur l'ensemble des structures du territoire permettra de développer un projet structurant pour le territoire.

6/ Soutenir l'accessibilité au réseau numérique

Offrir un accès haut-débit de qualité pour tous

L'accès de tous aux Technologies de l'information et de la communication (TIC) représente un enjeu fondamental en matière d'aménagement du territoire. Il constitue aussi un enjeu économique majeur avec le développement des services numériques. Il est enfin un critère concurrentiel de plus en plus déterminant dans l'attractivité, que ce soit pour les entreprises et pour les populations.

Le SCoT fixe comme objectif de développer les réseaux numériques dans l'optique de réduire et de voir disparaître les zones blanches non couvertes par des réseaux à haut-débit, de lutter contre la fracture numérique et de favoriser l'égalité d'accès aux services numériques. Le développement de ces réseaux permettra aussi d'anticiper l'évolution des besoins et l'encombrement des infrastructures. Cet objectif contribuera au développement de la concurrence pour les offres d'accès proposées aux populations.



Anticiper les futurs besoins en infrastructures pour le très haut-débit (THD)

Le développement des réseaux numériques permettra d'anticiper l'évolution des besoins afin de prévenir l'encombrement des infrastructures.

Ainsi, les chantiers et travaux d'aménagements réalisés doivent être l'occasion de prévoir le passage des lignes nécessaires à la desserte numérique (fibres optiques notamment). La prise en compte de la densité numérique devra être réalisée à l'échelle des logements. Il s'agira lors de la construction ou de la réhabilitation de programmes immobiliers de prévoir, aussi souvent que possible, les fourreaux nécessaires à l'équipement futur des immeubles en réseau THD.

Afin d'anticiper les évolutions technologiques et de préserver la cohérence d'ensemble des aménagements, le SCoT préconise la réalisation d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du territoire afin d'évaluer les échelles d'interventions, les priorités, les technologies et les moyens partagés à mettre en œuvre.

III- 3^{ème} ambition : Encadrer l'aménagement pour un développement plus durable

Les espaces naturels et agricoles constituent, de par leur diversité et leur complexité, un atout majeur. Ils font partie d'un patrimoine collectif, constitutif de l'image du territoire, de son histoire, de sa culture. Particulièrement vulnérables, ils font l'objet de toutes les attentions du projet. Celui-ci affirme l'importance de leur protection, de leur valorisation et du maintien d'un équilibre écologique global dans lequel les continuités écologiques prennent toute leur place.

Dans un contexte où la demande sociale de proximité avec la nature est grandissante, le projet affiche la volonté de

poursuivre le développement en composant avec une infrastructure verte et bleue indispensable pour assurer durablement la préservation des grands équilibres du territoire.

Au-delà de la nécessaire préservation des sites les plus sensibles, le projet s'attache à définir les conditions d'une urbanisation raisonnée qui prenne en compte tous les usages de notre territoire et contribue activement à la préservation de nos ressources.

1/ Développer une infrastructure verte et bleue irriguant le territoire

Le SCoT bénéficie d'une grande diversité des milieux naturels et agricoles. Leur complexité, de forme et de nature, lui confère une forte richesse environnementale. Cette richesse reste cependant fragile, en raison notamment des impacts du développement urbain.

L'objectif du SCoT est de promouvoir un développement durable qui assure la préservation de ses atouts patrimoniaux, qui prenne en compte sa structure environnementale et ses fonctionnements. Ce développement, pour être durable, respecte et valorise le maillage de ses espaces naturels et agricoles.

■ Entretien la qualité et la diversité des paysages

La complexité et la diversité du relief et des milieux naturels, des bassins agricoles variés, un patrimoine urbain emblématique ainsi qu'un ensemble de bâtis, reflets de l'identité franc-comtoise génèrent des paysages variés, aux points de vue remarquables. La préservation de cet écrin paysager constitue un enjeu fort.

Les grands ensembles structurants des paysages, issus de l'alternance de falaises calcaires, de plaines, de plateaux et de collines, sont un enjeu important de préservation. Les lignes douces des vallées du Doubs et de l'Ognon s'inscrivent dans une alternance de sites à caractère naturel et urbain. Elles structurent le territoire et conditionnent depuis toujours le développement.

Le SCoT affirme l'ambition de promouvoir un développement qui tiendra compte des paysages, favorisera leur valorisation et si nécessaire, leur protection. A ce titre, il conviendra de ne pas fragmenter les grands ensembles structurants du paysage (coteaux et falaises, plaines agricoles, plateaux, collines, forêts). Les grandes vallées, mais aussi l'ensemble du réseau hydrographique devront être préservés dans leur unité. Les haies et les bosquets constituent aussi des éléments de structuration du paysage qu'il conviendra de préserver. Le développement urbain intégrera des réflexions paysagères afin d'éviter le morcellement des espaces naturels et agricoles.

En milieu urbain, les aménagements tiendront compte des richesses du patrimoine bâti pour favoriser leur mise en valeur et leur découverte. Les projets d'aménagement veilleront à faciliter l'accès aux cours d'eau, privilégieront

leur usage public, leur mise en valeur comme patrimoine naturel et urbain, et leur connexion aux cœurs de ville et centres de villages.

D'une manière générale, une attention particulière sera portée à la préservation des cônes de vues, des vues lointaines et des points de vue ou à leur restauration. La perception des paysages à partir des axes routiers fera l'objet, pour certains, d'un traitement paysager spécifique, à l'image des secteurs ouest et nord de l'agglomération.

Il sera tenu compte de la morphologie des espaces (centres anciens, zones résidentielles, zones d'activités...) pour promouvoir des formes urbaines adaptées avec celles existantes (préservation des formes urbaines villageoises...). Par ailleurs, les réflexions sur l'accessibilité, le maintien ou la restauration de respirations vertes ou la préservation de connexions naturelles entre les espaces urbains, permettront d'aménager de nouvelles ouvertures vers les paysages du territoire. La création et la restauration d'espaces verts viendront conforter la structure paysagère des espaces urbanisés.

Il sera également tenu compte de la présence d'espaces naturels et agricoles pour développer des ensembles bâtis qui enrichissent la structure paysagère. Ce développement devra assurer la continuité des espaces naturels et agricoles et empêcher la constitution de continuums urbains, particulièrement dans les territoires périphériques du cœur d'agglomération. A ce titre, le SCoT souhaite préserver les coupures d'urbanisation et définira les prescriptions attenantes à ces espaces. La définition de transitions claires, voire de limites, entre milieux urbains, naturels et agricoles pourra être nécessaire.

Le SCoT affirme l'ambition de valoriser les entrées de villes et de villages qui contribuent à l'image du territoire et dont l'aménagement n'a que rarement intégré une dimension paysagère. C'est notamment le cas des espaces d'activités en entrée du cœur d'agglomération et des villes secondaires, ou d'espaces résidentiels récemment construits. Le SCoT identifiera les espaces sur lesquels il souhaite qu'une action prioritaire soit engagée.

Pour l'ensemble de ces objectifs, « l'infrastructure verte et bleue » du SCoT constitue un guide et une référence pour la prise en compte des éléments paysagers.

■ Passer d'une logique de sites à celle de continuités écologiques

La protection des sites naturels emblématiques du SCoT (forêt de Chailluz, massif de la Dame Blanche, ...), des sites dont les valeurs écologiques sont reconnues (ZNIEFF de type 1, pelouses calcicoles, ...) ou d'ensembles environnementaux majeurs (Marais de Saône, ...), est un des enjeux du SCoT et un progrès environnemental. Cette protection contribue au maintien de la diversité biologique en favorisant la circulation des espèces végétales et animales.

Le SCoT affirme la nécessité de favoriser le fonctionnement des habitats floristiques et faunistiques de son périmètre, et par-delà, des grands ensembles régionaux, nationaux et européens. Il définit les continuités écologiques qui maillent son territoire pour en assurer la préservation. Il définira des prescriptions dont la prise en compte dans les plans locaux d'urbanisme contribuera à ces objectifs de préservation.

Les lisières forestières devront faire l'objet de protections afin d'enrayer leur grignotage par le développement urbain. Ces protections viseront aussi à maintenir le rôle écologique des grands ensembles auxquels elles appartiennent.

Les zones exposées à des risques naturels constituent des secteurs potentiels pour la reconquête par la nature lorsqu'elles n'ont pas été dégradées par des pollutions diverses. Elles jouent aussi un rôle important pour la reconstitution ou le maintien de continuités écologiques. Le SCoT affirme la volonté de valoriser ces espaces.

La préservation de la nature au cœur des espaces urbanisés (maintien ou réalisation de parcs, jardins, aménagement de berges...) et la conservation de pénétrantes vertes dans les centres urbains, contribueront à la préservation des continuités écologiques.

Conforter et associer l'agriculture dans la mise en œuvre de l'infrastructure verte et bleue

Au-delà de son rôle économique, l'agriculture contribue au maintien des paysages et la préservation des continuités écologiques. Les espaces agricoles constituent par ailleurs des espaces de respiration entre les parties urbanisées du territoire.

Le SCoT affirme la nécessité de préserver au mieux les espaces agricoles dans son périmètre, à des fins économiques d'une part, mais aussi en tant qu'espaces paysagers, pour leurs

rôles environnementaux et de transition entre les espaces naturels, d'autre part. Il réaffirme l'objectif de réduire significativement la consommation d'espaces agricoles. Ces objectifs contribueront au maintien d'espaces de respiration, à limiter le mitage des espaces ruraux, ils favoriseront leur gestion et permettront de pérenniser les exploitations.

Le SCoT définira les espaces à enjeux agricoles, pour lesquels il établira des prescriptions destinées à leur protection et leur valorisation. Par ailleurs, les prescriptions relatives aux modes de développement urbains appuieront ces objectifs.

2/ Gérer durablement les ressources du territoire

Maîtriser la ressource foncière

La consommation d'espaces agricoles et naturels dédiée à l'urbanisation s'est accélérée au cours du temps alors que la croissance de population est moindre. L'étalement urbain doit être contenu et des modalités de développement compatibles avec les principes du développement durable seront définies.

Le développement urbain devra prioriser une gestion économe des espaces. Le SCoT préconise le développement dans le tissu urbanisé existant (dents creuses, friches, grandes parcelles...). Il s'agit d'inviter chaque commune à détecter dans son tissu bâti les espaces qui seraient susceptibles d'accueillir du logement et des équipements. L'inscription prioritaire de cet objectif dans le SCoT vient appuyer les « actions » communales ou intercommunales visant à mobiliser du foncier privé. La mobilisation des dents creuses permettra également une optimisation des investissements déjà réalisés (voiries...) et une gestion rationnelle des finances locales. Une ingénierie territoriale accompagnera les communes dans cette démarche.

Le SCoT préconise une meilleure densité dans la production de nouvelles zones à vocation économique ou de logements neufs. Ces objectifs sont une opportunité pour les communes de diversifier leur parc de logements et de favoriser le maintien de l'activité agricole et de la biodiversité. La densité communale sera pensée à l'échelle de l'ensemble des projets d'habitat et non opération par opération. Ainsi, une certaine diversité pourra s'installer selon la nature du projet, sa localisation, ses contraintes topographiques et naturelles. Les communes seront alors en mesure de maîtriser et de planifier leur développement en inscrivant, si nécessaire, des logements individuels sur grandes parcelles, mais surtout, en diversifiant leur offre de logement en autorisant la réalisation de petits collectifs, de maisons groupées ou de logements individuels sur des parcelles plus réduites.

Par ailleurs, afin de résorber la fragmentation des espaces notamment par le mitage des espaces naturels et agricoles, l'urbanisation en extensif devra être réalisée en continuité du tissu urbain existant, à proximité des services, tant publics que privés, ainsi que des réseaux de transports collectifs (existants ou à venir) et des voiries existantes.

Ces objectifs généraux conduisent à affirmer, à travers le Projet d'aménagement et de développement durable, la volonté de réduire, de façon significative, l'extension urbaine sur l'ensemble de la durée du SCoT. Cet objectif sera également atteint en assurant la préservation de la vocation agricole des espaces les plus fragiles. Le document d'orientations générales définira les espaces agricoles sur lesquels une attention particulière devra être portée pour limiter leur disparition. Dans ces espaces, il définira des conditions particulières concernant le développement urbain.

Le SCoT formule également des exigences de qualité et de durabilité des projets de création de logements ou de zones d'activités. Les études préalables à la création de nouveaux programmes de logements permettront :

- d'étudier les possibilités de s'appuyer sur les composantes du site (trame parcellaire, topographie...),
- de s'ouvrir sur l'environnement et le bâti existant (trame viaire, maillage, continuité...),
- de revisiter l'implantation des bâtiments,
- d'étudier les formes urbaines.

Ces approches viseront notamment à proscrire l'habitat diffus et à favoriser l'intégration des nouvelles opérations de construction dans le tissu urbain existant.

Le SCoT souhaite favoriser l'utilisation et la promotion des énergies renouvelables afin de produire des bâtiments moins énergivores. Une meilleure orientation des bâtiments favorisera une exposition au rayonnement solaire plus importante. Un développement des réseaux de chauffage collectifs utilisant les énergies renouvelables sera recherché. La réhabilitation du parc déjà existant devra également participer à la réduction des consommations d'énergie.

Globalement, pour accompagner l'objectif de gestion économe de l'espace, les collectivités seront encouragées à mettre en œuvre, à l'échelle intercommunale, une stratégie d'action foncière pour éviter des phénomènes de spéculation ou d'aménagement au « coup par coup ». Les collectivités pourront s'appuyer sur des structures compétentes pour assurer la maîtrise de leur foncier stratégique.

Ménager la ressource en eau

Conformément au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, le SCoT doit garantir durablement l'alimentation en eau potable, en quantité et en qualité, notamment au regard des perspectives de développement, et préserver la qualité des milieux.

Pour garantir durablement l'alimentation en eau potable, le SCoT prévoit :

- d'encourager la protection des périmètres de captage et que soient réalisées les éventuelles interconnexions complémentaires nécessaires entre les sources d'approvisionnement du territoire,
- de rechercher une maîtrise des coûts des réseaux induits par l'extension de l'urbanisation, de favoriser les constructions économes en eau,
- de développer des systèmes de récupération et traitement des eaux pluviales.

La préservation de la qualité des milieux aquatiques nécessite :

- d'intégrer les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les projets d'aménagement,
- d'encourager les pratiques environnementales notamment pour les activités agricoles.

Economiser les énergies

Le projet du SCoT s'élabore dans un contexte de raréfaction de la ressource en énergie fossile (pétrole, gaz...), de changement climatique lié à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre. Le projet s'inscrit dans la perspective de diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre ainsi que les consommations énergétiques et de porter à 20% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie du territoire.

La définition et la mise en œuvre d'une politique locale de l'énergie de type plan climat énergie territorial (PCET) à l'échelle du SCoT sera recherchée. Pour diminuer les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, le SCoT prévoit :

- de favoriser un développement organisé autour des pôles bien équipés en commerces et services,
- de limiter l'étalement urbain en donnant la priorité au renouvellement urbain et au développement en lien avec les transports en commun, et en particulier les transports en site propre,
- de développer les transports en commun et équipements (parkings-relais, parkings d'échange) incitant au report modal,

- de développer les modes doux,
- de contenir et organiser le stationnement dans les centralités,
- d'encourager des constructions économes en énergie, de rénover le parc existant.

Le développement de la production d'énergies renouvelables sera encouragé :

- dans la poursuite des actions engagées (bois énergie, géothermie, photovoltaïque, réseaux de chaleur...),
- dans le développement de nouvelles actions : implantations d'éoliennes...,
- par l'organisation des filières existantes à l'échelle régionale : bois énergie notamment,
- dans le développement de nouvelles filières

3/ Prendre en compte les risques

Gérer durablement la production de déchets

Les perspectives de croissance démographique engendrent une croissance prévisible de la production de déchets ménagers. L'enjeu majeur consiste à réduire l'impact environnemental des différentes étapes que sont la collecte des déchets, leur transport et leur traitement.

Les objectifs poursuivis par le SCoT sont de :

- poursuivre l'effort en matière de collecte et de tri sélectifs,
- développer la valorisation organique des déchets verts et de la fraction fermentescible des ordures ménagères,
- faciliter la mise en œuvre du compostage individuel et semi-collectif en l'intégrant dans les études d'aménagement des zones nouvelles d'habitat,
- inciter les politiques de réduction de production de déchets à la source,
- améliorer la gestion des déchets du BTP,

- définir les principes de localisation et les conditions d'implantation des équipements liés à la gestion des déchets.

Composer avec les risques naturels et technologiques

Dans les sites et espaces à enjeu, les stratégies de développement urbain devront prendre en compte le risque d'inondation tel qu'il est identifié dans les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi), de mouvements de terrain et des risques technologiques. La prise en compte de ce risque se traduira notamment par des choix appropriés en matière d'aménagements paysagers.

Les projets d'aménagement devront intégrer les mesures nécessaires à une bonne gestion des eaux pluviales, qu'il s'agisse du régime des écoulements ou de la charge polluante.

4/ Concevoir un développement urbain économe de l'espace

Depuis plus de vingt ans, la croissance du territoire est marquée par un important développement des zones périphériques de plus en plus éloignées des grands centres urbains, et se traduit par une consommation de l'espace grandissante, une dispersion de l'urbanisation dans les nombreux villages. Les distances de déplacements et le recours aux véhicules particuliers augmentent tandis que des espaces naturels et agricoles disparaissent sous l'avancée de l'urbanisation et les dysfonctionnements engendrés par la multiplication des infrastructures qui sont autant d'obstacles infranchissables.

C'est pourquoi le PADD du SCoT exprime l'objectif de limiter la consommation des espaces naturels ou agricoles à des fins d'urbanisation en agissant à la fois sur une organisation permettant d'anticiper des localisations pertinentes en terme de fonctionnement du territoire, et sur les modalités de consommation du foncier. Il fixe comme objectif d'organiser la complémentarité entre les milieux ruraux et urbains, notamment en termes de fonctions.

Conforter l'armature urbaine pour ménager l'espace

Le développement urbain dans le périmètre du SCoT s'articule autour de la ville centre et d'un ensemble d'espaces urbanisés, organisés autour de cette dernière.

L'ambition du SCoT est de conforter cette organisation. Elle a pour objectif de renforcer l'attractivité des pôles équipés (équipements, services publics, fonctions commerciales), des pôles d'emploi et de rentabiliser les investissements réalisés par la collectivité dans ces espaces, à différentes échelles : la ville centre, les communes relais, les communes périphériques, les communes dotées d'une halte ferroviaire, les communes équipées et les villages. Elle favorisera la desserte en transports en commun de ces espaces, en autorisant des densités de population suffisantes pour assurer l'équilibre financier des lignes existantes ou à créer. Cette ambition a aussi pour but de retenir les populations dans le territoire du SCoT et d'enrayer l'évasion des ménages hors de

ce périmètre, tout en structurant le développement urbain et en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles.

Les pôles identifiés de l'armature urbaine seront, par conséquent, les supports prioritaires de l'accueil de nouvelles populations et de logements.

Donner la priorité à l'optimisation du tissu urbanisé

Les ensembles urbains existants regorgent d'espaces vacants, de friches urbaines, d'immeubles vétustes ou inadaptés susceptibles d'accueillir une part importante des nouvelles constructions de logements.

Dans l'objectif de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, le SCoT de l'agglomération bisontine affirme la nécessité de donner la priorité au renouvellement urbain, à la restructuration des espaces urbanisés et à l'optimisation du foncier existant pour la construction de nouveaux logements.

Les collectivités sont encouragées à rechercher dans leur tissu urbain, les espaces et constructions qui participeront à cet objectif. Elles faciliteront la réhabilitation et/ou la rénovation de locaux existants, le comblement des dents creuses urbaines, la reconquête des friches et une plus grande densité du bâti, tout en assurant la prise en compte des considérations liées au patrimoine, aux paysages et à l'environnement. Dans le cadre de cette densification, elles tiendront également compte de la nécessité d'organiser le stationnement résidentiel.

Les centres des villes, des quartiers et des villages seront les lieux privilégiés de cet objectif. Il en sera de même en ce qui concerne les espaces desservis par les réseaux de transports collectifs.

■ Privilégier des formes urbaines peu consommatrices d'espaces

Dans l'objectif de limiter la consommation de foncier agricole et naturel à des fins d'urbanisation, le SCoT affirme la nécessité de développer des modes de construction qui, en tenant compte de l'évolution des modes de vie et des aspirations des habitants, privilégient des formes urbaines compactes, et moins consommatrices d'espaces. Une plus grande densité des constructions sera recherchée lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux et de la réalisation d'opérations d'ensemble. Les projets devront privilégier la mixité des formes d'habitat, notamment en assurant la promotion des petits collectifs ou d'habitations individuelles groupées.

Les collectivités sont fortement incitées à engager les réflexions sur ce thème dans le cadre d'un projet urbain global, intégrant renouvellement urbain et gestion économe des extensions de l'urbanisation. Les démarches de projet urbain mobiliseront prioritairement les ressources d'ingénierie du territoire.

■ Maîtriser les extensions de l'urbanisation

Le développement urbain sous forme d'extension est celui qui a été privilégié par le passé, conduisant à une consommation importante de foncier agricole et naturel.

Le SCoT affirme la nécessité de maîtriser ces phénomènes dans un objectif environnemental d'une part, et dans un objectif de structuration du territoire d'autre part. Le SCoT recommande que ces extensions s'intègrent à de véritables projets urbains associant les questions du renouvellement et celles des formes urbaines.

Il définit dans son document d'orientations générales les modalités de création de ces zones d'extension et fixe comme objectifs généraux la réduction de la consommation d'espaces à des fins d'urbanisation et une interdiction générale du mitage de l'espace et de l'extension des hameaux existants.

Les zones d'extension urbaines devront par conséquent être réalisées en continuité des espaces urbains et réseaux existants et contribuer aux principes de centralité et de structuration des espaces urbains. Les documents d'urbanisme veilleront à ne pas interdire, dans ces extensions, une mixité de fonctions et une mixité sociale.

Le SCoT préconise aussi que les collectivités se dotent d'une véritable stratégie foncière et élaborent avec les organismes publics adaptés, une politique foncière qui leur permettra d'assurer la gestion des extensions urbaines sur la durée du SCoT.

Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération bisontine

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Syndicat mixte du SCoT
La City, 4 rue Gabriel Plançon
25 043 Besançon Cedex
Tél : 03 81 65 06 80
Fax : 03 81 65 06 99
Courriel : smSCoT@grandbesancon.fr

AudaB
Hôtel Jouffroy, 1 rue du Grand Charmont
25 000 Besançon
Tél : 03 81 21 33 00
Fax : 03 81 21 32 99
Courriel : contact@audab.org